

A-3126/18-80



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal portant abrogation

- 1° du règlement grand-ducal du 22 mai 2006 relatif à l'obtention du grade de bachelor et du grade de master de l'Université du Luxembourg;**
- 2° du règlement grand-ducal du 22 mai 2006 relatif à l'obtention du grade de doctorat de l'Université du Luxembourg**

Par dépêche du 6 juin 2018, Monsieur le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche a demandé, "*dans les meilleurs délais*" bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, ledit projet vise à abroger deux règlements grand-ducaux dont les dispositions ont été reprises "*sous une forme révisée, adaptée et complétée*" par le projet de loi n° 7132 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg. Concrètement, il s'agit des dispositions déterminant les modalités d'obtention des grades de bachelor, de master et de doctorat de l'Université.

Le projet sous avis comporte une disposition transitoire en faveur des étudiants ayant débuté leur programme d'études sur la base des dispositions actuellement prévues par les deux règlements grand-ducaux en question. Lesdits étudiants bénéficieront encore, pendant une période transitoire de deux années académiques, de ces dispositions pour le cas où elles seraient plus favorables que le texte prévu par le projet de loi précité, mesure que la Chambre ne peut qu'approuver.

Étant donné que le projet de règlement grand-ducal sous avis est de nature purement technique, la Chambre des fonctionnaires et employés publics y marque son accord, cela concernant tant le fond que la forme.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 25 juin 2018.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF